

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Présents : Mes Tabareau, Leroux, Collet, Savatier, Moulut  
Mrs Marquenet, Maillet, Renault, Vérité

Excusés : Mr Gouriou qui donne son pouvoir à MME Savatier

Le maire propose au vote le PV de la réunion du 11 Avril 2025  
Voté à l'unanimité

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'ouverture d'un poste d'apprenti, le conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

## 01- Approbation convention chantiers citoyens 2025.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois souhaite mettre en place des chantiers citoyens à destination des 14-25 ans. Le dispositif approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2025 vise trois objectifs : inscrire les jeunes de 14 à 25 ans dans une démarche de découverte du milieu professionnel, développer leur conscience citoyenne, et pour les jeunes âgés de plus de 17 ans leur offrir des contreparties spécifiques facilitant leur accès à l'autonomie

Dans ce cadre, la commune de Villedieu le Château a été retenue par Territoires vendômois pour faire l'objet d'une délégation d'organisation technique des chantiers citoyens et Territoires vendômois et la commune de Villedieu le Château ont convenu des dispositions suivantes :

La commune de Villedieu le Château, organisera durant la période du 7 au 11 juillet 2025, un chantier citoyen sur son territoire. Le chantier mobilisera 6 jeunes de Territoires vendômois inscrits dans le dispositif Chantiers citoyens initié par Territoires vendômois, pour une durée de 20 h par jeune.

## **Proposition :**

Le maire vous propose d'approuver la convention de délégation de l'organisation des chantiers citoyens entre Territoires Vendômois et la commune de Villedieu le château, organisatrice d'un chantier citoyen durant la période du 7 au 11 juillet 2025 comme stipulé ci-dessus

Accepté à l'unanimité par le conseil

## 02- Adoption Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

**Proposition :**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité.

-  
-  
-  
-

03- Adoption tarification et réglementation de pose de plaque commémorative sur la colonne du « Jardin du Souvenir ».

En application de l'article L. 2223-2 du Code Général des collectivités territoriales, la commune a créé un jardin du souvenir permettant aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir.

Une « colonne du souvenir » a été installé afin de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque d'identification en mémoire du défunt rappelant son nom, son prénom et ses années de naissance et décès.

Il convient de fixer le tarif du droit d'occupation de la plaque du souvenir au sein du jardin du souvenir, les caractéristiques des plaques (couleur, taille) et les modalités de leur installation et de dépose (par l'intermédiaire des opérateurs funéraires).

Considérant l'intérêt pour les familles d'apposer une plaque d'identification en mémoire de leurs défunt.

Il vous est proposé d'autoriser la pose des plaques par les familles, à leur frais, en fonction des critères déterminés par la commune de manière à ce que ce soit harmonisé :

Taille : 21/14 cm

Couleur : Noir

Gravure : Doré Police identique Times New Roman sur deux lignes

Rivés de fixation rivets noirs

Cotisation à verser : 50 euros pour 15 ans renouvelable

Adopté à l'unanimité

04- Proposition de recenser un apprenti

Au vu du travail d'entretien de l'extérieur et de la dernière commission fleurissement, il est proposé de recruter un apprenti

Contact avec la MFR (Maison Familles Rurales) : 3 semaines par mois apprenti sur son lieu de travail / 1 semaine à l'école

Vacances scolaires de l'apprenti

Aides financières si demande avant le 31 mars 2025 donc trop tard pour cette année

Financement par la CNFP

Cout pour l'année 2025/2026 calculé 2025 : 1848 € / 2026 : 6364 € / 2027 : 5336 €

A voir ce que l'apprenti est autorisé à effectuer

A prendre en compte fonction saisonnière

Il est décidé de reporter la décision afin de savoir les conditions de son encadrement, les travaux qu'il pourrait effectuer et pour avoir l'obtention des aides financières.

Idées proposées : Partage de salarié envisagé, Recrutement d'un entrepreneur de manière ponctuelle

## 05 - Questions diverses

Courrier de la DRAC reçu pour la mise en sécurité du prieuré : subvention de 20 % accordée par la DRAC soit 26.000 €

Echanges sur la création future d'une cagnotte pour le Prieuré (en attente accord sur les subventions totales)

Le maire fait un point sur l'avancée des demandes de subvention, nous savons que les commissions ont eu lieu et le résultat devrait bientôt nous parvenir.

Le maire explique que deux architectes du service des bâtiments de France afin de redéfinir la zone de protection autour du prieuré. Il faudra retravailler ce nouveau zonage.

Nous devons faire une enquête publique pour le dossier de la procédure d'abandon pour les parcelles de la Maniberge.

Rappel dates importantes :

fête nationale le 4 Juillet 2025

Cérémonie des Anciens combattants le Dimanche 6 Juillet 2025

Réunion création d'une nouvelle association pour la mise en valeur du patrimoine le Lundi 7 Juillet 2025 à 18H à la mairie

Les chantiers des jeunes du 7 au 11 Juillet 2025

Présents : Mes Tabareau, Leroux, Collet, Savatier, Moulut  
Mrs Marquenet, Maillet, Renault, Vérité

Excusés : Mr Gouriou qui donne son pouvoir à MME Savatier

Le maire propose au vote le PV de la réunion du 11 Avril 2025  
Voté à l'unanimité

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'ouverture d'un poste d'apprenti, le conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

**01- Approbation convention chantiers citoyens 2025.**

La communauté d'agglomération Territoires vendômois souhaite mettre en place des chantiers citoyens à destination des 14-25 ans. Le dispositif approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2025 vise trois objectifs : inscrire les jeunes de 14 à 25 ans dans une démarche de découverte du milieu professionnel, développer leur conscience citoyenne, et pour les jeunes âgés de plus de 17 ans leur offrir des contreparties spécifiques facilitant leur accès à l'autonomie

Dans ce cadre, la commune de Villedieu le Château a été retenue par Territoires vendômois pour faire l'objet d'une délégation d'organisation technique des chantiers citoyens et Territoires vendômois et la commune de Villedieu le Château ont convenu des dispositions suivantes :

La commune de Villedieu le Château, organisera durant la période du 7 au 11 juillet 2025, un chantier citoyen sur son territoire. Le chantier mobilisera 6 jeunes de Territoires vendômois inscrits dans le dispositif Chantiers citoyens initié par Territoires vendômois, pour une durée de 20 h par jeune.

**Proposition :**

Le maire vous propose d'approuver la convention de délégation de l'organisation des chantiers citoyens entre Territoires Vendômois et la commune de Villedieu le château, organisatrice d'un chantier citoyen durant la période du 7 au 11 juillet 2025 comme stipulé ci-dessus

Accepté à l'unanimité par le conseil

**02- Adoption Redevance d'Occupation du Domaine Public.**